

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 15 octobre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/10/15-5/01

Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales
Rapporteur : DELESSARD Monique

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : EUDE Gérard

OBJET : Subventions prévisionnelles de fonctionnement aux collèges publics - Année 2011

Le présent rapport a pour objet d'attribuer aux collèges publics les subventions prévisionnelles de fonctionnement (SPF) au titre de l'exercice 2011. Depuis les lois de décentralisation de 1986 confiant la responsabilité des collèges publics aux Départements, il appartient au Conseil général de déterminer sa participation aux dépenses de fonctionnement des collèges. L'article L 231-2 du code de l'Éducation, dans sa rédaction issue de l'article 82 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 dispose que le « Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique (...) dans les collèges dont il a la charge ». Après une progression cumulée de la subvention initiale de fonctionnement (SIF ancienne dénomination de la SPF) de 27,92% depuis 2004, la subvention prévisionnelle de fonctionnement 2011 est proposée avec une augmentation globale de 3,60 % contre 1,42 % l'année précédente. Cette proposition prend en compte les dépenses réelles de viabilisation calculées sur les trois dernières années.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis du Comité Départemental de l'Éducation Nationale du 5 octobre 2010,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le mode de calcul des subventions prévisionnelles pour 2011 comme suit :

PART FIXE :

- Sur la base de la moyenne pondérée des dépenses de viabilisation constatées aux trois derniers comptes financiers (2007, 2008 et 2009). La pondération consiste en :

- ✓ une minoration de 13 % pour les collèges disposant de demi-pension au titre de la participation du service de la restauration aux charges communes du service général ;
- ✓ une minoration des établissements ayant bénéficié de subventions complémentaires au titre d'événement particulier ;
- ✓ une marge de sécurité de 10 % pour tenir compte d'éventuelles évolutions brutales des dépenses (climatique notamment) au cours de l'exercice.

- Participation forfaitaire pour le fonctionnement des EMOP en matière de viabilisation

2 700 €

- Fixation de l'ensemble des forfaits composants la part fixe de la SPF comme suit :

- ✓ contrat d'entretien chauffage : 70 % du montant TTC donné par le collège au retour de l'enquête de fin d'année scolaire ;
- ✓ aide pour les ascenseurs et les monte-charges
(Montant par équipement) 1 122 €
- ✓ entretien des systèmes de sécurité incendie
(Montant par équipement) 3 060 €
- ✓ maintenance des portails automatiques (montant par équipement) 561 €
- ✓ entretien et maintenance préventive liés aux matériels
de la restauration scolaire 2 448 €
- ✓ forfait Internet 500 €

PART VARIABLE :

- Maintien du calcul du forfait élèves (somme des forfaits élèves et du forfait EPS) avec la prise en compte de 90 % des effectifs prévus à la prochaine rentrée de septembre

- Augmentation de 2 % de la part des charges variables liées aux effectifs sur l'ensemble des forfaits élèves, EPS, ULIS, SEGPA, ateliers et classes relais comme suit :

Les forfaits par élèves :	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011
Fonctionnement général	71,00 €	72,42 €	73,87 €	73,87 €	75,35 €
Education physique et sportive	7,60 €	7,75 €	7,91 €	7,91 €	8,07 €
SEGPA	27,20 €	27,74 €	28,29 €	28,29 €	28,86 €
Les forfaits par classe :	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011
ULIS	272,00 €	277,44 €	282,99 €	282,99 €	288,65 €
Classes et ateliers relais	927,00 €	945,54 €	964,45 €	964,45 €	983,74 €

Article 2 : de réduire la subvention prévisionnelle de fonctionnement au prorata des sommes correspondant au cofinancement collège/Département pour l'achat d'un véhicule. Cette retenue s'élève au total à 24 978,60 € et concerne cinq établissements :

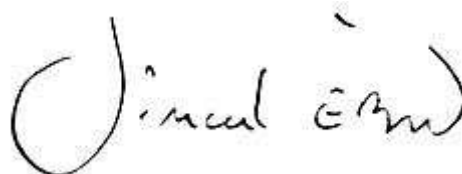
Avon « La Vallée »	4 995,72 €
Dammarié-les-Lys « G.Politzer »	4 995,72 €
Dammartin-en-Goële « Europe »	4 995,72 €
Vaires-sur-Marne « R.Gosciny »	4 995,72 €
Villiers-Saint-Georges « Les Tournelles »	4 995,72 €

Article 4 : afin de respecter l'autonomie des EPLE, d'arrêter et de notifier aux établissements une enveloppe de 13 828 007 € correspondant à la totalité de la part fixe et de 90 % de la part variable liée aux effectifs conformément à l'annexe de la présente délibération.

Article 5 : de préciser que cette dotation de 13 828 007 fera l'objet de deux versements aux établissements, le premier dès le mois de janvier de l'année et le second au cours du mois de mars, les crédits étant prélevés sur ceux de l'opération "Participation aux budgets des collèges publics", programme "Collèges Publics" à ouvrir au budget 2011 du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ